



# FOOT

Vendredi  
**15**  
Juin 2018

n°417

# 93

## Finales de Coupes Départementales

Cette année, les finales de Coupes Départementales auront lieu :

- Le samedi 23 juin 2018 —> au Parc des Sports Schwendi Schoneburg, rue Pierre Audat à Villepinte (93420),

Pour le Futsal:

- Le mercredi 27 juin 2018 —> au Gymnase Auguste Delaune à Montreuil (93100)

Les Clubs finalistes recevront très bientôt, sur leurs boîtes mails officielles, les horaires des matchs et des convocations. Bonne chance à tous les participants !



# infos District...infos District...infos District

## INFORMATIONS GENERALES

**PAGES 2 à 3 : Infos District.**

**PAGES 4 à 6: PV Commission Sportive Générale.**

**PAGES 7 à 18: PV Commission Départementale des Statuts et Règlements.**

**PAGE 19: PV Commission Départementale d'Arbitrage section lois du jeu**

**PAGE 20: Informations Générales du District.**

## Journée Nationale des Débutants

**La Journée Nationale des Débutants aura lieu ce samedi 16 juin au Stade de la Rose des vents à Aulnay sous-bois.**

**Elle est ouverte à tous les licenciés (es) U6 à U8 des clubs de la Seine Saint Denis. Au programme de cette fête du football, des matchs 5 vs 5, un village enfant avec des structures gonflables, maquetteuses, stands ludiques autour du foot et de la citoyenneté.**

**Les Clubs convoqués sont attendus pour cette journée placée sous le signe de la bonne humeur, du jeu et de la convivialité !**





# Commission Sportive Générale

15 Juin 2018

Réunion du 15 Juin 2018

## Feuille de Match Informatisée

Toutes les catégories sont concernées par la FMI hormis les Critériums U13, U11 et U16 F pour cette saison ainsi que la D1 Féminines.

Les matches de Coupes s'effectuent sur format papier.

- . **En cas de 1<sup>ère</sup> non-utilisation : avertissement,**
- . **En cas de 2<sup>ème</sup> non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,**
- . **En cas de 3<sup>ème</sup> non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.**

**Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier** (notamment pour les compétitions en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectuée sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :

- Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complété dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.

Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions susvisées, le club doit présenter :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.
- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

En résumé :

FMI : Tablette du club recevant

Feuille de match papier :

Sur Footclubs Compagnon (application)

ou

# Commission Sportive Générale

15 Juin 2018

Licences imprimées par le club sur papier

ou

Présentation pièce d'identité avec photo et demande de licence 2017/2018 ou certificat médical

**Finales Coupes Départementales Samedi 23 Juin 2018 à Villepinte – Complexe Schwen-di Shöneburg, Rue Pierre Audat.**

**Partenaire : Villepinte Fc**

**Seniors** JA DRANCY/MONTFERMEIL FC

**Seniors F** JA DRANCY/RC ST DENIS

**Seniors du Samedi** ELM LEBLANC FC/PARIS NORD FC

**U19** ST DENIS US/AF EPINAY ou ROMAINVILLE FC

**U17** JA DRANCY/AS JEUNESSE AUBERVILLIERS

**U15** AS JEUNESSE AUBERVILLIERS/MONTFERMEIL FC

**U17 District Cup** AS BONDY 2/MONTFERMEIL FC 2

**U16 F** JA DRANCY/SFC NEUILLY

**U15 District Cup** UF CLICHOIS 2/ST DENIS US 2

**U13** AF EPINAY/SFC NEUILLY

**U13 F** AS BONDY/STADE DE L'EST

**U11** BLANC MESNIL SF/FC LES LILAS

**U11 F** AS BONDY/STADE DE L'EST

**CDM** AF BOBIGNY ou ESPERANCE PARIS 19è/TREMBLAY FC

**Anciens** UF CLICHOIS/AF EPINAY

**Super Vétérans** : STADE DE L'EST ou TREMBLAY FC 2/SEVRAN FC

**Finale Coupe Départementale Futsal Mercredi 27 Juin 2018 à Montreuil – Gymnase Aguste Delaune, Rue de Nanteuil.**

**Partenaire : Ac Montreuil**

LES ARTISTES ou SEVRAN FU

ES PARISIENNE ou SPORTING REPUBLIQUE

\*\*\*

**Feuilles de matches en retard**

**1ère demande :**

U11 Coupe **Sfc Neuilly**/Blanc Mesnil Sf du 9/6/18

Futsal D2 B **Pierrefitte Fc 2**/Karma Fsc du 8/6/18

**2è demande :**

U16 F Coupe **Sfc Neuilly**/Féminin Villepinte du 2/6/18

U16 F Poule A **Es Stains**/Cms Pantin du 2/6/18

U16 F Poule B **Aulnay Fc**/As Bondy 2 du 2/6/18

U16 F Poule C **Sevrans Fc**/As Bondy du 2/6/18

U16 F Poule C **Ab St Denis**/Af Epinay du 2/6/18

U15 District Cup **Espérance Paris 19è**/Uf Clichois 2 du 2/6/18

# Commission Sportive Générale

15 Juin 2018

## 3è et dernière demande :

- Seniors D4 B **ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR**/Fa Le Raincy 2 du 27/5/18  
Seniors D5 A **AS STAINS 93**/Vaujours Fc du 27/5/18  
U15 D2 B **CSL AULNAY 2**/Red Star Fc 2 du 26/5/18  
U15 D4 D **AF BOBIGNY 4**/Sevrans Fc 2 du 26/5/18  
U15 D5 D **CMS PANTIN 2**/Gournay Fc 2 du 26/5/18  
Futsal D2 B **SEVRAN FU 3**/Aulnay Nord Plus du 26/5/18  
U16 F Poule A **CMS PANTIN**/Montfermeil Fc du 26/5/18  
U16 F Poule C **AS BONDY**/Paris International du 12/5/18  
U13 Critérium **FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE**/Neuilly Plaisance Sports (équipes 1-2-3-4) du 26/5/18  
U13 Critérium **OFC PANTIN**/Fcm Aubervilliers (équipes 1-2-3-4) du 26/5/18  
U13 Critérium **ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR**/Fc Solitaires Paris Est (équipes 1-2) du 26/5/18  
U13 Critérium **FA LE RAINCY**/Stade de l'Est (équipes 1-2-3-4) du 26/5/18  
U13 Critérium **USM GAGNY**/Uf Clichois (équipes 1-2-3-4) du 26/5/18  
U13 Critérium **ST DENIS US**/As La Courneuve (équipes 1-2-3-4) du 26/5/18  
U13 Critérium **PIERREFITTE FC**/Cosmos Fc (équipes 1-2-3-4) du 26/5/18  
U13 Critérium **CS VILLETANEUSE**/Paris International (équipes 1-2-3) du 26/5/18  
U13 Critérium **AF PARIS 18**/Espérance Paris 19è (équipes 1-2-3-4) du 26/5/18  
U13 Critérium **RSC MONTREUIL**/Romainville Fc (équipes 1-2-3-4) du 26/5/18  
U13 Critérium **JA DRANCY**/Sevrans Fc (équipes 1-2-3-4) du 26/5/18  
U13 Critérium **TREMBLAY FC**/Noisy le Grand Fc (équipes 1-2-3) du 26/5/18  
U13 Critérium **CSM ILE ST DENIS**/Af Bobigny (équipes 1-2-3-4) du 26/5/18  
U13 Critérium **USM AUDONNIENNE**/Ca Romainville (équipes 1-2-3-) du 26/5/18  
U13 Critérium **ES PARISIENNE**/Es Stains (équipes 1-2-3-4)  
U13 Critérium **BAGNOLET FC**/Epp Gervaisienne (équipes 1-2) du 26/5/18  
U11 Critérium **OFC PANTIN**/Flamboyants de Villepinte (équipes 1-2-3-4) du 26/5/18  
U11 Critérium **NEUILLY PLAISANCE SPORTS**/Sfc Neuilly (équipes 1-2-3) du 26/5/18  
U11 Critérium **FCM AUBERVILLIERS**/Rsc Montreuil (1-2-3-4) du 26/5/18  
U11 Critérium **CHAMPIONNET SPORTS**/St Denis Fc (équipe 1) du 26/5/18  
U11 Critérium **NOISY LE GRAND FC**/Etoile Fc Bobigny (équipe 1) du 26/5/18  
U11 Critérium **VILLEPINTE FC**/Tremblay Fc (équipes 5-6) du 26/5/18  
U11 Critérium **MONTFERMEIL FC**/Villemomble Sports (équipes 1-2-3-4) du 26/5/18  
U11 Critérium **UF CLICHOIS**/Usm Gagny (équipes 1-2-3-4) du 26/5/18  
U11 Critérium **AS LA COURNEUVE**/Pierrefitte Fc (équipes 1-2-3-4) du 26/5/18  
U11 Critérium **ST DENIS US**/Espérance Paris 19è (équipes 5-6-7-8) du 26/5/18  
U11 Critérium **OFC COURONNES**/Af Paris 18 (équipes 1-2-3-4) du 26/5/18  
U11 Critérium **FC SOLITAIRES PARIS EST**/As Jeunesse Aubervilliers (équipes 3-4) du 26/5/18  
U11 Critérium **SEVRAN FC**/Villepinte Fc (équipes 1-2-3-4) du 26/5/18  
U11 Critérium **AF BOBIGNY**/Cms Pantin (équipes 5-6-7-8) du 26/5/18  
U11 Critérium **ES STAINS**/Es Parisienne (équipes 1-2-3-4) du 26/5/18  
U11 Critérium **BOURGET FC**/Usm Audonienne (équipe 3) du 26/5/18  
U11 Critérium **ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR**/Espérance Paris 19è (équipes 1-2) du 26/5/18  
U11 Critérium **ESC PARIS 20è**/Bagnole Fc (équipes 1-2) du 26/5/18

# Commission Sportive Générale

15 Juin 2018

**Les Clubs souhaitant éviter telle ou telle équipe dans les prochains championnats pour la saison à venir sont priés de transmettre un e-mail officiel au District.**

**Les demandes doivent être motivées (expliquer pourquoi vous ne souhaitez pas jouer avec telle équipe) et seront satisfaites dans la mesure du possible.**

**Les requêtes demandant de ne pas jouer avec quatre équipes, cinq voire plus ne pourront être satisfaites, le club demandeur devant s'interroger sur les problèmes liés avec tous ces clubs.**

**Les Clubs avaient jusqu'au 31 mai pour transmettre leurs engagements (inscription des équipes) à la Ligue de Paris Idf.**

**Les calendriers vont être effectués début juillet, les clubs n'ayant pas répondu à temps se verront exclus des compétitions ou placés dans les dernières divisions s'il reste des places vacantes.**

**Ne tardez plus !**

# Commission Départementale des Statuts et Règlements

## 05 juin 2018

*Rappel : Les joueurs, éducateurs et dirigeants convoqués en Commission doivent se présenter devant les Commissaires munis de leurs licences ou en cas d'oubli, d'une pièce d'identité officielle, permettant à la Commission de s'assurer de leur identité.*

### Réunion du 05 juin 2018

**Présents :** M. Gérard VIVARGENT (Président), MM. Marcel FRIBOULET, Jamal SOUADJI, Manuel COBO, Mohamed RAOUADI (CDA).

**Excusés :** Mme BENSLIMANE, MM. Jack BLACHERE, Didier GIRAUDEAU.

**Assiste :** M. Eric TEURNIER (Administratif).

### Seniors

#### D 1 50130.2 Fc Solitaires Paris Est/Flamboyants de Villepinte du 27/5/18

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation du Fc Solitaires Paris Est sur la participation de M. André Luc MARAN Lic. 2543365361 des Flamboyants de Villepinte susceptible d'être suspendu lors de la rencontre en rubrique pour la dire recevable en la forme,

Après avoir demandé ses éventuelles observations aux Flamboyants de Villepinte,

Constatant que ce club a souhaité apporter ses commentaires en justifiant la purge de son joueur,

S'en saisit pour en faire évocation,

Constatant que M. MARAN a écopé d'un match ferme de suspension à compter du 16/4/18,

Après lecture des feuilles de matches des Seniors 1 des Flamboyants de Villepinte,

Après lecture de la feuille de match du 25/4/18 en coupe Inter Dom Flamboyants de Villepinte/Rc Gonesse,

Constatant que M. MARAN ne figure pas sur cette feuille de match et que dès lors il purge son match de suspension à l'occasion de cette rencontre,

Considérant que M. André Luc MARAN n'était plus en état de suspension lors de la rencontre en rubrique,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit évocation non fondée, score acquis sur le terrain,**

**Débite Fc Solitaires Paris Est des frais de dossier.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*

#### D3 A 50314.2.Fc Solitaires Paris Est 2/Jeunes Pavé Neuf du 6/5/18

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

# Commission Départementale des Statuts et Règlements

## 05 juin 2018

Prend connaissance de la demande d'évocation du Fc Solitaires Paris Est sur la participation de M. Marcin ROZDEN Lic. 2546546374 de Jeunes Pavé Neuf susceptible d'être suspendu lors de la rencontre en rubrique pour la dire recevable en la forme,  
Après avoir demandé ses éventuelles observations à Jeunes Pavé Neuf,  
Constatant que ce club n'a pas souhaité apporter de commentaires,  
S'en saisit pour en faire évocation,  
Constatant que M. ROZDEN a écopé d'un match ferme de suspension à compter du 6/5/18,  
Constatant que M. ROZDEN a écopé d'un match de suspension ferme à l'occasion du match en rubrique et qu'il n'avait aucune autre suspension à part un match lors de la saison 2013/2014,  
Considérant que M. Marcin ROZDEN n'était pas en état de suspension lors de la rencontre en rubrique,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit évocation non fondée, score acquis sur le terrain,**

**Débite Fc Solitaires Paris Est des frais de dossier.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*

### **D4 A 50455.2 As Paris 2/Js Bondy du 13/5/18**

La Commission,

Hors la présence de M. FRIBOULET qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation de l'As Paris sur la participation de M. Saïd SAIL Lic. 2388052496 de Js Bondy susceptible d'être suspendu lors de la rencontre en rubrique pour la dire recevable en la forme,

Après avoir demandé ses éventuelles observations à Js Bondy,

Constatant que ce club n'a pas souhaité apporter de commentaires,

S'en saisit pour en faire évocation,

Constatant que M. SAIL a écopé de quatre matches fermes de suspension à compter du 14/1/18,

Après lecture des feuilles de matches des Seniors 1 de Js Bondy,

Constatant que Js Bondy n'a jamais transmis la feuille de match du 21/1/18 en championnat D4 A contre Paris Sport Culture et que ce match lui a été donné perdu par pénalité,

Constatant que Js Bondy étant le fautif, le match de M. SAIL ne peut être décompté sur cette rencontre n'ayant aucune composition d'équipe à vérifier,

Après lecture de la feuille de match du 28/1/18 en championnat D4 A Fc Coubronnois 2/Js Bondy,

Constatant que M. SAIL ne figure pas sur cette feuille de match et que dès lors il purge son premier match de suspension à l'occasion de cette rencontre,

Après lecture de la feuille de match du 4/2/18 en championnat D4 A Ca Romainville/Js Bondy,

Constatant que M. SAIL ne figure pas sur cette feuille de match et que dès lors il purge son second match de suspension à l'occasion de cette rencontre,

# Commission Départementale des Statuts et Règlements

## 05 juin 2018

Après lecture de la feuille de match du 18/2/18 en championnat D4 A Js Bondy/As Paris 2, Constatant que M. SAIL figure sur cette feuille de match et que dès lors il ne purge pas son troisième match de suspension à l'occasion de cette rencontre, même si celui-ci n'a pas participé,

Après lecture de la feuille de match du 11/3/18 en championnat D4 A As Paris 18/Js Bondy, Constatant que M. SAIL ne figure pas sur cette feuille de match et que dès lors il purge son troisième match de suspension à l'occasion de cette rencontre,

Après lecture de la feuille de match du 18/3/18 en championnat D4 A Stade Parisien Fc/Js Bondy,

Constatant que M. SAIL figure sur cette feuille de match et que dès lors il ne purge pas son quatrième et dernier match de suspension à l'occasion de cette rencontre,

Après lecture de la feuille de match du 25/3/18 en championnat D4 A Js Bondy/Esd Montreuil 2,

Constatant que M. SAIL figure sur cette feuille de match et que dès lors il ne purge pas son quatrième et dernier match de suspension à l'occasion de cette rencontre,

Après lecture de la feuille de match du 8/4/18 en championnat D4 A Afc Ile St Denis/Js Bondy, Constatant que M. SAIL figure sur cette feuille de match et que dès lors il ne purge pas son quatrième et dernier match de suspension à l'occasion de cette rencontre,

Après lecture de la feuille de match du 15/4/18 en championnat D4 A Fc Aulnay 2/Js Bondy, Constatant que M. SAIL figure sur cette feuille de match et que dès lors il ne purge pas son quatrième et dernier match de suspension à l'occasion de cette rencontre,

Après lecture de la feuille de match du 22/4/18 en championnat D4 A Js Bondy/Usm Audonienne 2,

Constatant que M. SAIL figure sur cette feuille de match et que dès lors il ne purge pas son quatrième et dernier match de suspension à l'occasion de cette rencontre,

Après lecture de la feuille de match du 29/4/18 en coupe de France Js Bondy/Etoile Sportive Brie Nord,

Constatant que M. SAIL figure sur cette feuille de match et que dès lors il ne purge pas son quatrième et dernier match de suspension à l'occasion de cette rencontre,

Après lecture de la feuille de match du 6/5/18 en championnat D4 A Js Bondy/Fc Coubronnois 2,

Constatant que M. SAIL figure sur cette feuille de match et que dès lors il ne purge pas son quatrième et dernier match de suspension à l'occasion de cette rencontre, même si celui-ci n'a pas participé,

Constatant que la rencontre suivante est celle en rubrique,

Considérant l'article 30 ter du règlement sportif général du District 93 qui précise que le club a match perdu pour inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu,

Considérant que M. Saïd SAIL était en état de suspension lors de la rencontre en rubrique,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit évocation fondée, match perdu par pénalité à Js Bondy (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'As Paris 2 (3 points, 1 but),**

**Débite Js Bondy des frais de dossier,**

**Inflige un match de suspension ferme à M. Saïd SAIL Lic. 2388052496 pour avoir joué alors que suspendu, à compter du 18/6/18.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif*

# Commission Départementale des Statuts et Règlements

## 05 juin 2018

*Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*

### D3 A 50423.2 Fc Aulnay 2/As Paris 2 du 23/5/18

La Commission,

Hors la présence de M. FRIBOULET qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation de l'As Paris sur la participation de M. Yassine RACHIDI Lic. 2398061047 du Fc Aulnay susceptible d'être suspendu lors de la rencontre en rubrique pour la dire recevable en la forme,

Après avoir demandé ses éventuelles observations au Fc Aulnay,

Constatant que ce club n'a pas souhaité apporter de commentaires,

S'en saisit pour en faire évocation,

Constatant que M. RACHIDI a écopé de trois matches fermes de suspension à compter du 20/5/18,

Après lecture des feuilles de matches des Seniors 2 du Fc Aulnay,

Constatant que la rencontre venant immédiatement après la sanction de M. RACHIDI est celle en rubrique,

Considérant que M. Yassine RACHIDI était en état de suspension lors de la rencontre en rubrique,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit évocation fondée, match perdu par pénalité au Fc Aulnay 2 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'As Paris 2 (3 points, 4 buts),**

**Débite Fc Aulnay des frais de dossier,**

**Inflige un match de suspension ferme à M. Yassine RACHIDI Lic. 2398061047 pour avoir joué alors que suspendu, à compter du 18/6/18.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*

### D3 A 50328.2 Fc Solitaires Paris Est 2/As Paris du 27/5/18

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve du Fc Solitaires Paris Est sur la présence de M. Soufiane EL KHADRISSI de l'As Paris remplissant des fonctions officielles alors que suspendu en rubrique pour la dire recevable en la forme,

Après avoir demandé un rapport aux arbitres officiels,

Constatant que ceux-ci attestent de la présence de M. EL KHADRISSI dans le vestiaire de son équipe et qu'il a rempli sa composition d'équipe sur sa tablette mais qu'à aucun moment il n'est entré dans le vestiaire des arbitres et qu'il a suivi le match des tribunes,

# Commission Départementale des Statuts et Règlements

05 juin 2018

Considérant qu'il faut retenir que M. El KHADRISSI n'a pas occupé de fonction officielle n'étant ni sur le banc, ne figurant pas sur la feuille de match, n'étant pas entré dans le vestiaire des arbitres et n'étant pas interdit de stade,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit réserve, non fondée, score acquis sur le terrain,**

**Débite Fc Solitaires Paris Est des frais de dossier.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*

## D4 A 50460.2 As Paris 2/Esd Montreuil 2 du 27/5/18

La Commission,

Hors la présence de M. FRIBOULET qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation de l'Esd Montreuil sur la participation de M. Fodé TANDIANG Lic. 2545262476 de l'As Paris susceptible d'être suspendu lors de la rencontre en rubrique pour la dire recevable en la forme,

Après avoir demandé ses éventuelles observations à l'As Paris,

Constatant que ce club n'a pas souhaité apporter de commentaires,

S'en saisit pour en faire évocation,

Constatant que M. TANDIANG a écopé de quatre matches fermes de suspension à compter du 30/4/18,

Après lecture des feuilles de matches des Seniors 2 de l'As Paris,

Après lecture de la feuille de match du 6/5/18 en championnat D4 A As Paris 18/As Paris 2,

Constatant que M. TANDIANG ne figure pas sur cette feuille de match et que dès lors il purge son premier match de suspension à l'occasion de cette rencontre,

Après lecture de la feuille de match du 13/5/18 en championnat D4 A As Paris 2/Js Bondy,

Constatant que M. TANDIANG ne figure pas sur cette feuille de match et que dès lors il purge son second match de suspension à l'occasion de cette rencontre,

Après lecture de la feuille de match du 16/5/18 en championnat D4 A As Paris 2/Paris Sport Culture,

Constatant que M. TANDIANG ne figure pas sur cette feuille de match et que dès lors il purge son troisième match de suspension à l'occasion de cette rencontre,

Après lecture de la feuille de match du 23/5/18 en championnat D4 A Fc Aulnay 2/As Paris 2,

Constatant que M. TANDIANG ne figure pas sur cette feuille de match et que dès lors il purge son quatrième et dernier match de suspension à l'occasion de cette rencontre,

Constatant que la rencontre venant immédiatement après est la rencontre en rubrique,

Considérant que M. Fodé TANDIANG n'était plus en état de suspension lors de la rencontre en rubrique,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit évocation non fondée, score acquis sur le terrain,**

**Débite Esd Montreuil des frais de dossier.**

# Commission Départementale des Statuts et Règlements

## 05 juin 2018

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*

### D4 A 50460.2 As Paris 2/Esd Montreuil 2 du 27/5/18

La Commission,

Hors la présence de M. FRIBOULET qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve de l'Esd Montreuil sur la participation de l'ensemble de l'équipe de l'As Paris 2 ayant pu jouer lors de la dernière rencontre avec l'équipe supérieure alors que dans les trois dernières journées de championnat (article spécifique District 93 7.9.3) pour la dire recevable en la forme,

Après lecture de la feuille de match du 13/5/18 en championnat D3 A As Paris/Uf Clichois 2

Constatant qu'aucun joueur de cette feuille de match ne figure sur celle en rubrique,

Considérant que l'As Paris 2 n'a pas enfreint l'article 7.9.3 du règlement sportif général du District 93,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit réserve non fondée,**

Prend connaissance de la réserve de l'Esd Montreuil sur la participation de plus de trois joueurs de l'As Paris 2 ayant joué plus de dix matches en équipe supérieure alors que dans les cinq dernières journées pour la dire recevable en la forme,

Après vérification de toutes les rencontres de l'As Paris 1,

Constatant qu'aucun joueur de cette équipe n'a joué plus de dix matches avec l'équipe supérieure,

Considérant que l'As Paris n'a pas enfreint l'article 7.10 du règlement sportif général du District 93,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit réserve non fondée, score acquis sur le terrain,**

**Débite Esd Montreuil des frais de dossier.**

Prend connaissance de la réserve de l'As Paris sur la participation de plus de trois joueurs de l'Esd Montreuil 2 ayant joué plus de dix matches en équipe supérieure alors que dans les cinq dernières journées pour la dire recevable en la forme,

Après vérification de toutes les rencontres de l'Esd Montreuil 1,

Constatant que seuls les joueurs, M. Christophe MHADJIRI Lic. 2543979882 (23 matches) et M. Amine SOKKAH Lic. 2328080119 (11 matches) ont joué plus de dix matches avec l'équipe supérieure,

Considérant que l'Esd Montreuil n'a pas enfreint l'article 7.10 du règlement sportif général du District 93,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit réserve non fondée, score acquis sur le terrain,**

**Débite As Paris des frais de dossier.**

# Commission Départementale des Statuts et Règlements

## 05 juin 2018

Prend connaissance de la réserve de l'As Paris sur la participation de l'ensemble de l'équipe de l'Esd Montreuil 2 ayant pu jouer lors de la dernière rencontre avec l'équipe supérieure alors que dans les trois dernières journées de championnat (article spécifique District 93 7.9.3) pour la dire recevable en la forme,

Après lecture de la feuille de match du 6/5/18 en championnat D3 B As Bondy 2/Esd Montreuil Constatant que les joueurs MM. Kouacou NGUESSAN Lic. 2547691797, Amine SOKKAH Lic. 2328080119 et Christophe MHADJIRI Lic. 2543979882 ont participé à cette rencontre ainsi qu'à celle en rubrique,

Considérant que l'Esd Montreuil 2 a enfreint l'article 7.9.3 du règlement sportif général du District 93,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit réserve fondée, match perdu par pénalité à l'Esd Montreuil 2 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'As Paris 2 (3 points, 1 but),**

**Débite Esd Montreuil des frais de dossier.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*

### D4 A 50399.2 As Paris 2/Afc Ile St Denis du 25/5/18

La Commission,

Hors la présence de MM. BLACHERE, FRIBOULET qui ne participent, ni ne délibèrent sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve de l'Afc Ile St Denis sur la participation de l'ensemble de l'équipe de l'As Paris ayant pu participer avec l'équipe supérieure lors de la dernière journée, celle-ci ne jouant pas ce jour, pour la dire recevable en la forme,

Constatant que l'As Paris 1 ne jouait pas le 25/5/18 en Seniors,

Après lecture de la feuille de match du 23/5/18 en championnat D3 A As Paris/Fc Coubron-nais,

Constatant que le joueur, M. Ali ABOUTALBI Lic. 2544396183 figure sur cette feuille de match en tant que remplaçant et qu'il est entré en jeu à la 30<sup>è</sup> minute tandis qu'il était remplaçant sur la rencontre en rubrique avec un numéro illisible sans la mention qu'il n'a pas participé au match,

Constatant que M. Karim LADJALI Lic. 2378046437 apparait comme remplaçant sur cette feuille de match avec le numéro 13 sans la mention n'ayant pas participé au match et qu'il est remplaçant avec le numéro 16 sur la rencontre en rubrique sans la mention n'ayant pas participé au match,

Considérant dès lors qu'il s'agit de retenir que ces joueurs ont participé aux deux rencontres citées ci-dessus,

Considérant que l'As Paris 2 a enfreint l'article 7.9.1 du règlement sportif général du District 93,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

# Commission Départementale des Statuts et Règlements

05 juin 2018

**Dit réserve fondée, match perdu par pénalité à l'As Paris (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à Afc Ile St Denis (3 points, 0 but),  
Débite As Paris des frais de dossier.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

## U 17

### D4 C 51285.2 As Jeunesse Aubervilliers 2/Romainville Fc du 13/5/18

La Commission,

Hors la présence de Mme BENSLIMANE, M. SOUADJI qui ne participent, ni ne délibèrent sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve de Romainville Fc sur la participation de l'ensemble de l'équipe de l'As Jeunesse Aubervilliers 2 ayant pu jouer tout ou partie de plus d'un match le jour même ou au cours de deux jours consécutifs dans les équipes de leur club pour la dire recevable en la forme,

Après lecture de la feuille de match de l'équipe « 1 » des U17 de l'As Jeunesse Aubervilliers, Constatant que cette équipe jouait le 10/5/18 en Coupe 93 contre Fc Livry Gargan et n'est donc pas concernée par la réserve de son adversaire,

Après lecture de la feuille de match des U16 de l'As Jeunesse Aubervilliers en championnat Poule B le 13/5/18 contre Fleury 91 Fc,

Constatant qu'aucun joueur de cette feuille de match ne figure sur celle en rubrique,

Après lecture de la feuille de match de l'équipe « 1 » des U15 de l'As Jeunesse Aubervilliers,

Constatant que cette équipe jouait le 12/5/18 en championnat R1 contre Torcy Us,

Constatant qu'aucun joueur de cette feuille de match ne figure sur celle en rubrique,

Après lecture de la feuille de match de l'équipe « 2 » des U15 de l'As Jeunesse Aubervilliers,

Constatant que cette équipe jouait le 12/5/18 en championnat D1 contre Fc Livry Gargan,

Constatant qu'aucun joueur de cette feuille de match ne figure sur celle en rubrique,

Après lecture de la feuille de match de l'équipe « 3 » des U15 de l'As Jeunesse Aubervilliers,

Constatant que cette équipe jouait le 5/5/18 en championnat R1 contre Ca Romainville 2 et n'est donc pas concernée par la réserve de son adversaire,

Après lecture de la feuille de match de l'équipe des U14 de l'As Jeunesse Aubervilliers,

Constatant que cette équipe jouait le 12/5/18 en championnat Poule A contre Entente Sannois St Gratien,

Constatant qu'aucun joueur de cette feuille de match ne figure sur celle en rubrique,

Considérant que l'As Jeunesse Aubervilliers n'a pas enfreint l'article 151 des règlements généraux de la FFF,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit réserve non fondée, score acquis sur le terrain,**

**Débite Romainville Fc des frais de dossier.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif*

# Commission Départementale des Statuts et Règlements

## 05 juin 2018

*Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

### Futsal

#### D2 B 52252.1 Pierrefitte Fc 2/Karma Fsc du 26/5/18

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve de Karma Fsc sur la présence de deux arbitres différents au cours de la rencontre pour la dire recevable en la forme,

Constatant l'absence de l'arbitre officiel,

Constatant qu'une personne de Pierrefitte Fc a arbitré toute la première mi-temps,

Constatant que suite à de nombreuses erreurs d'arbitrage supposées et afin de calmer les esprits, Pierrefitte Fc aurait demandé à une autre personne de son club d'arbitrer durant la seconde mi-temps,

Considérant l'article 17.7 du règlement sportif général du District 93 qui précise qu'en cas de changement d'arbitre autre que pour malaise ou accident, le match est à rejouer,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit réserve fondée, donne match à rejouer avec deux arbitres à la charge des deux clubs,**

**Transmet à la CSG pour suite à donner,**

**Transmet à la CDPME pour suite à donner,**

**Débite Pierrefitte Fc des frais de dossier.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

### Forfaits

#### Coupe

Anciens Espérance Paris 19è/**St Denis Us** du 20/5/18

#### 1<sup>er</sup> forfait

Seniors D5 C **Js Paris**/Acs Jwa Di Jwé 93 du 27/5/18

U17 D3 A Espérance Paris 19è/**Tremblay Fc** du 27/5/18

#### 2<sup>e</sup> forfait

U16 F Poule A Sc Dugny/**Es Stains** du 26/5/18

U16 F Poule C Tremblay Fc/**Af Epinay** du 26/5/18

U17 D4 D Vaujourns Fc/**Neuilly Plaisance Fc** du 13/5/18

Futsal D1 Paris Lilas Futsal/**Es Parisienne** du 2/6/18

# Commission Départementale des Statuts et Règlements

## 05 juin 2018

### 3è forfait – Forfait Général

U17 D4 A Af Bobigny 3

#### Feuilles de matches non parvenues

*Article 44 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis : Non envoi de la feuille de match après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou du site internet, un dernier envoi sera effectué sur la boîte électronique officielle du club avant sanctions, amende fixée dans l'annexe 3 du présent règlement et match perdu par pénalité pour en attribuer le gain au club visiteur.*

U16 F Poule A **Bagnolet Fc/Es Stains** du 12/5/18

U16 F Poule C **As Bondy/Paris International** du 12/5/18

U15 D5 A **Es Stains 2/Uf Clichois 3** du 12/5/18

U15 D5 D **Cms Pantin 2/Blanc Mesnil Sf 4** du 12/5/18

#### Dossiers en cours

**Seniors D3 A Cs Villetaneuse/Bagnolet Fc 2** du 27/5/18 : Réserve du Cs Villetaneuse sur la participation de plus de trois joueurs adverses ayant joué plus de dix matches en équipe supérieure alors que dans les cinq dernières journées, ainsi que sur la participation de l'ensemble de l'équipe adverse ayant pu jouer lors de la dernière rencontre avec l'équipe supérieure alors que dans les trois dernières journées de championnat (article spécifique District 93 7.9.3), statué le 12/6/18

**Seniors D4 A As Paris 2/Paris Sport Culture** du 16/5/18 : Demande d'évocation de Paris Sport Culture sur un joueur de l'As Paris susceptible d'avoir évolué sous fausse identité, convocations pour le 12/6/18

**U19 D2 A Es Stains/OI Noisy le Sec Banlieue 93 2** du 20/5/18 : Réclamation de l'Es Stains sur la participation de l'ensemble de l'équipe adverse ayant pu jouer avec l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour, en attente d'éventuelles observations de l'OI Noisy le Sec Banlieue 93, statué le 12/6/18

**U19 D2 A Es Parisienne 2/Cms Pantin** du 27/5/18 : Réserves du Cms Pantin sur l'ensemble de l'équipe ayant pu évoluer avec l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour, sur des joueurs de l'Es Parisienne susceptibles d'être suspendus et sur la participation d'un joueur supplémentaire au nombre inscrit sur la FMI, statué le 12/6/18

**District Cup U15 St Denis Us 2/Fa Le Raincy 2** du 2/6/18 : Réserves du Fa Le Raincy sur la participation de joueurs de St Denis Us susceptible d'avoir joué plus de cinq rencontres en équipe supérieure ainsi que sur la participation de l'ensemble de l'équipe ayant pu joué avec l'équipe supérieure lors des deux dernières rencontres en équipe supérieure, statué le 12/6/18

**U15 D4 C Us Paris XI/Fc Solitaires Paris Est** du 26/5/18 : Réserve de l'Us Paris XI sur la participation de trois joueurs du Fc Solitaires Paris Est ayant participé à la rencontre alors que non-inscrits sur la FMI, convocations pour le 12/6/18

**Cdm Coupe Espérance Paris 19è/Af Bobigny** du 3/6/18 : Demande d'évocation de l'Espérance Paris 19è sur la participation d'un joueur de l'Af Bobigny susceptible d'être suspendu lors de la rencontre, en attente d'éventuelles observations de l'Af Bobigny, statué le 19/6/18

**Anciens D2 A Fc Livry Gargan/Electricité de Paris 2** du 27/5/18 : Réserve du Fc Livry Gar-

# Commission Départementale des Statuts et Règlements

## 05 juin 2018

gan sur la participation de plus de trois joueurs adverses ayant joué plus de dix matches en équipe supérieure alors que dans les cinq dernières journées, statué le 12/6/18

**Super Vétérans Coupe Tremblay Fc 2/Stade de l'Est** du 3/6/18 : Demande d'évocation de Tremblay Fc sur la participation d'un joueur du Stade de l'Est susceptible d'être suspendu lors de la rencontre, en attente d'éventuelles observations du Stade de l'Est, statué le 12/6/18

**Futsal D1 Drancy Futsal 2/Cité Sport et Culture** du 2/6/18 : Demande d'évocation de Cité Sport et Culture sur la participation d'un joueur de Drancy Futsal susceptible d'être suspendu lors de la rencontre, en attente d'éventuelles observations de Drancy Futsal, statué le 12/6/18

### Feuille de match Informatisée (FMI)

. **En cas de 1<sup>ère</sup> non-utilisation : avertissement,**

. **En cas de 2<sup>ème</sup> non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,**

. **En cas de 3<sup>ème</sup> non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.**

*Les Clubs mentionnés en gras sont les clubs sanctionnés.*

#### Avertissement

Seniors D4 B **Enfants de la Goutte d'Or 2**/Fa Le Raincy 2 du 27/5/18 : Pas d'explications

U19 D1 Fc Solitaires Paris Est/**Uf Clichois** du 27/5/18 : Pas d'explications

U19 D2 A **Es Parisienne 2**/Cms Pantin du 27/5/18 : Pas d'explications

U19 D2 B **Af Bobigny 2**/As La Courneuve du 27/5/18 : Pas d'explications

U17 D2 A Af Epinay 2/**Paris Sport Culture** du 27/5/18 : Pas d'explications

U15 D2 A **Csl Aulnay 2**/**Red Star Fc 2** du 26/5/18 : Pas d'explications

U15 D4 D **Af Bobigny 4**/Sevrans Fc 2 du 26/5/18 : Pas d'explications

Futsal D2 B **Sevrans Fu 3**/**Aulnay Nord Plus** du 25/5/18 : Pas d'explications

#### Amende - 100 Euros

Seniors D2 B Es Stains/**Enfants de la Goutte d'Or** du 27/5/18 : Pas d'explications

U17 D3 A **Enfants de la Goutte d'Or**/Neuilly Plaisance Sports du 27/5/18 : Pas d'explications

U15 D4 D Af Bobigny 4/**Sevrans Fc 2** du 26/5/18 : Pas d'explications

#### Match perdu par pénalité

Néant

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

**Les clubs n'ayant pas répondu aux demandes officielles formulées par e-mail se verront systématiquement sanctionner pour absence d'explications.**

# Commission Départementale d'Arbitrage

## Section lois du jeu

05 juin 2018

Réunion téléphonique : Jeudi 14 juin 2018 à 18h00

Présidence : Hugues DEFREL

Présents : Daniel CHABOT – Thierry CAPITAINE – Ovidiu TRIFAN

### Identification

Coupe 93 U15 – FC Livry Gargan / Jeunesse Aubervilliers du 09-06-2018

Score final : (4 – 5 tirs au but)

Réserve technique déposée par le club de Livry Gargan,

### Intitulé de la réserve

L'arbitre a fait retirer un tir au but, alors que le joueur a touché 2 fois consécutivement le ballon auparavant,

La section précise que seul l'arbitre est autorisé à transcrire des réserves techniques sur une feuille de match.

### 3. Nature du jugement

Après étude des pièces versées au dossier, rapport de l'arbitre officiel LPIFF,

La section Lois du jeu de la CDA jugeant en première instance,

**La section précise que suite à sa décision du 7 juin 2018, seule la séance des tirs au but devait être exécutée.**

### Recevabilité

Attendu que, lors de la séance des tirs au but, le joueur d'Aubervilliers a exécuté le 5ème tir de son équipe, ce joueur toucha 2 fois consécutivement le ballon, et l'arbitre l'a fait recommencer le tir, et il marqua ensuite le but.

Attendu qu'à ce moment-là, l'équipe de Livry Gargan avait toute possibilité de porter une réserve technique,

Attendu que c'est seulement dans le vestiaire d'arbitres que le dirigeant de Livry Gargan a porté lui-même la réserve sur la feuille de match,

**En conséquence, la section Lois du jeu de la CDA déclare que la réserve n'a pas été déposée conformément aux dispositions de l'article 146 des Règlements Généraux, et qu'elle est irrecevable en la forme,**

### Décision

Par ces motifs,

la section Lois du jeu de la CDA confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission d'organisation de la compétition du District pour homologation du résultat.

**La présente décision est susceptible d'appel devant le comité chargé des affaires courantes, dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du règlement sportif général du District**



District de la Seine-Saint-Denis de Football  
12 rue Eugène Varlin  
93150 Le BLANC-MESNIL

[secretariat@district93foot.fff.fr](mailto:secretariat@district93foot.fff.fr)  
<http://district93foot.fff.fr>

Foot 93 est le journal numérique et officiel du District de la Seine-Saint-Denis de Football.

Responsable de la publication  
Claire JACOTOT

Rédaction  
Marina SAUVAGE

**Fonctions**

Directrice Administrative:  
Accueil:  
Responsable Compétition:  
Comptabilité:  
Secrétaire de Direction  
Arbitrage:  
  
Mail: [secretariat@district93foot.fff.fr](mailto:secretariat@district93foot.fff.fr)  
  
Technique:  
Conseiller Départemental Foot Animation:  
Chargé de Développement:  
Conseiller Technique Départemental:

Mail: [technique@district93foot.fff.fr](mailto:technique@district93foot.fff.fr)

**Noms**

Mme. JACOTOT Claire  
Mme. DUMONT Cécile  
M. TEURNIER Eric  
  
Mme. SAUVAGE Marina  
Mme. SAUVAGE Marina

Téléphone: [01-48-19-89-40](tel:0148198940)

M. MATHIEU Marc  
M. ZAIDI Stéphane  
M. MAYTRAUD Jérémy  
M.MORO Christophe

Téléphone: [01-48-19-89-48](tel:0148198948)



LUNDI	10H / 13H	14H / 18H
MARDI	9H / 13H	14H / 18H
MERCREDI	9H / 13H	14H / 19H
JEUDI	9H / 13H	14H / 18H
VENDREDI	9H / 13H	14H / 19H